

Questions de pouvoir et d'autorité

Le problème des relations qui lient et séparent le pouvoir de l'autoritarisme et celui de l'autorité est un thème classique et inépuisé de la philosophie politique. Il est urgent d'en rappeler quelques principes fondateurs, face à une situation de pandémie qui nous met en présence de contradictions dans l'exercice des différents pouvoirs auxquels il nous est demandé de nous soumettre.

Marie José MONDZAIN, philosophe

On a pu lire dernièrement, sur Mediapart : «*A force d'user de son pouvoir par des mesures autoritaires le ministre [de l'Intérieur] a perdu toute autorité.*» Le rédacteur qui a titré ainsi son texte se sert d'emblée des termes qui font entendre, dans une même référence à l'exercice d'un pouvoir, une contradiction : le pouvoir autoritaire serait incompatible avec l'autorité. Sa formule suggère que l'autoritarisme des mesures, c'est-à-dire qu'un certain usage de la force, voire de la violence, ne peut qu'entraîner l'effondrement de l'autorité. Un ministre pourrait donc user de son pouvoir au mépris de sa propre autorité. Faut-il comprendre, sans l'avoir encore analysé, qu'il s'agit d'une perte de dignité, de fiabilité et, de ce fait, de légitimité, dans un usage tyrannique et abusif du pouvoir ?

Nous sommes tenus depuis plusieurs mois d'obéir à des ordres qui ne relèvent ni des institutions juridiques – qui leur donneraient force de loi – ni de mesures policières, voire militaires – qui prétendraient protéger la paix sociale et nous mettre à l'abri des crimes. Ces ordres sont émis par deux instances à la fois associées et dissociées, au point de nous mettre en présence d'impératifs contradictoires : d'un côté le pouvoir des institutions de l'Etat, et de l'autre les règles impératives énoncées par les institutions sanitaires. L'ordre étatique impose des dispositifs régaliens qui opèrent comme des décrets autoritaires indiscutés, dont nous constatons plus d'une fois l'arbitraire, et surtout l'inégalité

des applications, alors que les instances sanitaires compétentes nous demandent de respecter des règles qui nous protègent tous, sans distinction, dont elles nous expliquent les raisons et les différentes modalités. Le premier use d'une voix disciplinaire et les secondes s'adressent à notre raison et à notre responsabilité. Loin d'obtenir un consensus sans résistance, les mesures autoritaires font l'objet de réactions de plus en plus confuses au vu des contradictions entre les différents pouvoirs qui s'exercent. Le désarroi est encore amplifié par la communication issue de l'autoritarisme étatique qui mélange, à dessein, le lexique de la responsabilité de la science et celui de la raison d'Etat.

Autoritarisme versus autorité d'Etat

Or l'obéissance exigée par un pouvoir autoritaire et défendue par la force policière ne peut en aucun cas être de même nature que le consentement éclairé demandé par celles et ceux qui, du fait de leur compétence, sont dignes de foi, donnent les raisons de la soumission qu'ils exigent de tous sans distinction, sans dissimuler les raisons de leur incertitude. A quoi s'ajoute, entre les ordres émis, un degré supplémentaire de tension du fait que les institutions sanitaires sont elles-mêmes soumises à la pression du pouvoir étatique. C'est ainsi que le président de la République a pu déclarer que ces dernières ne pouvaient lui donner «*qu'un avis strictement technique*», alors que son

pouvoir souverain doit faire des choix politiques. L'Etat aurait donc ses raisons, que la raison ignore. Ne serait-il pas plus clair et plus juste de dire que le pouvoir exerce une domination autoritaire sur l'autorité des instances du savoir lui-même, en fonction de critères qui peuvent entrer en pleine contradiction avec les règles sanitaires ? Il s'agit de critères économiques et financiers présentés comme raison d'Etat, et dont l'application rend évident le caractère inégalitaire. En un mot, l'autoritarisme étatique use de sa force et de sa violence par des mesures inégalitaires qui étendent leur domination sur les règles promues par les instances compétentes. Dès lors, devons-nous obéir sous la pression d'une force souveraine qui use de la menace et du châtiment, ou consentons-nous à respecter des directives en raison de la confiance que nous accordons à une instance digne de foi et donc de respect, qui s'appelle une autorité ? Il suffit d'écouter ou de lire la presse quotidienne pour perdre les repères qui devraient normalement empêcher toute confusion entre les deux attitudes... Cependant l'autoritarisme et l'autorité exercent l'un et l'autre un pouvoir et protègent un ordre. Mais parle-t-on du même ordre ? L'autoritarisme use de la force sur celles et ceux qui sont privés de pouvoir et sont sous sa domination. L'autorité exerce son pouvoir en se fondant sur le respect des mesures qui désignent le partage des obligations et l'égalité des conditions. Le pouvoir autoritaire peut en effet s'exemp-

ter lui-même des décrets qu'il impose, alors que le détenteur de l'autorité impose le respect de règles qu'il respecte lui-même. C'est même là la première source de l'égalité qui fonde l'autorité, face à l'inégalité imposée par les mesures autoritaires. Non que l'autorité soit sans force ou sans puissance, mais les termes de pouvoir, d'ordre et de force changent de sens. Tant et si bien que c'est la définition et le rôle de l'Etat lui-même qui sont en jeu, dans la distinction du pouvoir autoritaire et de l'autorité.

Une question d'« éthique de la responsabilité »

Ces tensions et ces contradictions, Max Weber les aborde dans *Le Savant et le Politique*⁽¹⁾, où il analyse ce qui fonde éthiquement la légitimité d'un pouvoir de l'Etat, détenteur « *du monopole légal de la violence* ». C'est en cette légalité que se joue la nature des relations entre la force du pouvoir et celle de l'autorité, dans leur rapport à la justice et au droit.

On peut saisir ici les raisons de la grande confusion qui règne entre les différents régimes opératoires qui règlent notre vie. Nous devrions obéir sous la contrainte des *forces de l'ordre*, bras armé de l'autoritarisme étatique, alors que nous préférerions respecter la *puissance d'un ordre fiable*, indiqué et recommandé par des autorités compétentes. Ce sont elles qui peuvent et doivent indiquer au détenteur du pouvoir les mesures pertinentes qu'il doit faire appliquer, et non l'inverse. Cette alliance entre le savoir et le pouvoir relève de ce que Weber appelle une éthique de la responsabilité, soit les conditions de possibilité d'un exercice du pouvoir régulé par un principe qui confère sa légalité à l'usage d'une force dans le respect du droit et des libertés, c'est-à-dire de la justice et de l'égalité. C'est bien ainsi que le monde romain, fondateur de la pensée juridique, a créé le lexique politique d'un Etat dont

les institutions distinguent et articulent l'une à l'autre la force de l'ordre étatique et la puissance de l'autorité. Et il faut revenir à cette source historique. Car entre « autoritarisme » et « autorité », l'apparent paradoxe sémantique provient de la langue française qui facilite les confusions en raison de la consonance entre les termes.

Aux origines du lexique politique de l'Etat

C'est dans le monde politique romain que furent distinguées et définies les notions qui fondent la légitimité d'un ordre étatique. En latin c'est le terme de *potestas* qui désignait la puissance réelle et matérielle dont jouit celui qui gouverne et ordonne en usant de sa force, voire de la violence,

« Hors de tout rapport de forces, renoncer à désobéir est un acte libre et éclairé qui ne peut opérer sous la menace et la violence mais qui, au contraire, peut intervenir quand l'horizon est celui du partage d'une même condition. »

seule lui procurait sa légitimité, son fondement sacré. C'est l'exercice du droit et de la justice qui permet de penser ensemble l'ordre et la liberté. Hannah Arendt ajoute qu'à Rome « *les dieux ont aussi de l'autorité chez les hommes, plus qu'un pouvoir sur eux: ils augmentent et confirment les actions humaines mais ne les commandent pas* »⁽²⁾. Ainsi l'autorité institue le respect d'un ordre commun auquel sont soumis les dieux eux-mêmes, puisqu'ils respectent la liberté des Hommes. Pourtant il ne s'agit nullement ici de fonder l'autorité sur une sacralité religieuse ou mystique, ou de la confondre avec une domination charismatique. En grec c'est le mot *kratos* qui, comme la *potestas*, désignait la domination d'une personne ou d'un groupe sur une autre personne ou sur une communauté, fondée sur l'inégalité des parties. L'aristocratie désignait ainsi la domination des plus nobles sur le bas peuple, la ploutocratie celle des plus riches sur les pauvres... Or dans le cas de la démocratie on change la donne, car elle confère le même pouvoir, *kratos*, à tous, et donc se fonde sur l'égalité, c'est-à-dire sur la capacité de tout homme libre à exercer le commandement et à partager la responsabilité des décisions, sans dominer ni être dominé. La démocratie est par excellence le régime qui repose sur un principe régulateur dans l'usage légal de la force et dans le maintien d'un ordre égalitaire. Elle ne peut s'exercer sans autorité, c'est-à-dire sans un fondement symbolique et un ordre juridique garantissant l'égalité et la liberté, tout en faisant obstacle à un usage tyannique de la violence.

L'autorité fondée sur une énergie émancipatrice

En quoi consistent cette égalité et cette liberté propres à l'exercice de la justice et à la protection de la paix ? Emile Benveniste⁽³⁾ rappelle qu'*auctoritas* vient du verbe *augere*, qui signifie accroître, augmenter. L'autorité est donc d'abord une énergie, celle de tout geste qui fait croître et grandir. Quand nous reconnaissons l'autorité d'un maître nous reconnaissons la croissance de notre capacité d'agir au prix du suspens de notre droit, toujours intact, de désobéir. Le pouvoir accordé par l'élève à son maître, son obéissance sont à la mesure de la reconnaissance d'une égalité en liberté et en dignité entre eux. Hors de tout rapport de forces, renoncer à déso-

(1) 10/18, 2002 (textes issus de ses conférences prononcées en 1917 et 1919 à l'université de Munich).

(2) « Qu'est-ce que l'autorité ? » in H. Arendt, *La Crise de la culture*, Gallimard, 1972, p. 162.

(3) *Le Vocabulaire des institutions indo-européennes*, Les Editions de Minuit, 1969, 2 vol.

(4) Ainsi peut-on concevoir le pouvoir d'un auteur comme l'énergie émancipatrice suscitée par la lecture d'un poème, la vision d'une pièce ou d'un film, l'écoute d'une musique...



©DR

Devons-nous obéir sous la pression d'une force souveraine qui use de la menace et du châtiment, ou consentons-nous à respecter des directives en raison de la confiance que nous accordons à une instance digne de foi et donc de respect, qui s'appelle une autorité ?

béir est un acte libre et éclairé qui ne peut opérer sous la menace et la violence mais qui, au contraire, peut intervenir quand l'horizon est celui du partage d'une même condition.

Dans un tout autre champ opératoire, être *auctor*, auteur, c'est susciter un mouvement de croissance, faire advenir le possible. L'autorité d'un auteur, c'est-à-dire ce qui nous permet de conférer à quiconque ce titre, ne peut se mesurer qu'à l'accroissement de nos capacités d'agir et de penser dans notre rencontre avec une œuvre⁽⁴⁾. Autrement dit, l'autorité se reconnaît à cet accroissement de puissance et de liberté accordée à tous, sans exception. C'est pourquoi les gestes de la culture disposent d'une autorité constituante et offrent à tous les conditions d'un partage qui accroît la puissance de penser et d'agir.

L'autorité fondée sur l'égalité et l'accroissement d'une puissance partagée est bien le pouvoir qui produit du commun et constitue une communauté de sujets libres et égaux. Inversement, le pouvoir exercé par la force et la domination autoritaire au mépris de toute autorité ne peut se maintenir qu'au prix de la confiscation des libertés, de l'extinction de toute égalité et de la peur qu'inspire au tyran la force

émancipatrice de toute culture. L'effondrement de l'autorité est le signal qui indique le délitement de la vie politique et la dissolution de tout Etat démocratique. Dès lors, c'est l'ensemble de la vie sociale et politique qui devrait être à ce titre innervée par la puissance auctoriale qui rend indissociables le respect du droit, l'exercice de la justice et la vitalité transformatrice de la culture. ●

«Le pouvoir exercé par la force et la domination autoritaire au mépris de toute autorité ne peut se maintenir qu'au prix de la confiscation des libertés, de l'extinction de toute égalité et de la peur qu'inspire au tyran la force émancipatrice de toute culture.»